

Conditions d'Adhésion.

Conformément aux Statuts et au Règlement de Cotisations de l'Associação de Solidariedade e Desenvolvimento Social – ASDS, consultables à tout moment sur www.asdsocial.pt., j'ai pris connaissance des dispositions suivantes que je déclare accepter sans réserve:

- 1) L'acte d'adhésion à l'ASDS, dûment formalisé par les procédures suivantes, établit une relation contractuelle entre moi-même et l'ASDS, par laquelle j'accepte de contribuer à la réalisation de l'objet de l'association, grâce au paiement de la cotisation, tout en bénéficiant en retour des avantages réservés. aux associés.
- 2) Le présent document est une proposition d'adhésion à l'ASDS en tant que membre adhérent.
- 3) La date de ce document est la date d'adhésion à l'ASDS, sauf accord expressément contraire entre les parties.
- 4) L'admission à l'ASDS ne devient effective qu'après débit en compte confirmé de la première cotisation réglementaire
- 5) Le bénéfice de tout service fourni directement ou indirectement par l'association est subordonné à l'acquisition de la qualité de membre adhérent par tous les membres du foyer familial
- 6) L'admission de mineurs au bénéfice de la qualité de membre adhérent s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.
- 7) La cotisation est de 1 (un) euro par mois, et elle est gratuite pour les autres membres du foyer familial.
- 8) La première cotisation est due le premier jour du mois suivant la date d'inscription à l'ASDS.
- 9) Le paiement s'effectue par avance de 12 (douze) mensualités.
- 10) Le montant mensuel est dû en totalité quelle que soit la date de terminaison de l'appartenance à l'association
- 11) En cas de désistement avant la fin de l'annuité de cotisations, les mensualités non utilisées seront remboursées.
- 12) L'annuité de cotisations est payée par autorisation de débit en compte bancaire, dans le respect des dispositions légales applicables au mandat SEPA. En souscrivant cette autorisation, vous autorisez l'Associação de Solidariedade e Desenvolvimento Social – ASDS à donner des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte selon les instructions de l'Associação de Solidariedade e Desenvolvimento Social – ASDS. Vos droits incluent la possibilité de demander à votre banque le remboursement du montant débité, selon les termes et conditions convenus avec votre banque. Le remboursement doit être demandé dans un délai de huit semaines à compter de la date de débit de votre compte. Vos droits sont expliqués dans une déclaration que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
- 13) J'ai pris connaissance et j'accepte que les opérations de prélèvement soient effectuées pour le compte de l'ASDS par Easy pay, un établissement de paiement agréé par la Banque du Portugal sous le numéro 8706, auquel l'ASDS a donné mandat exprès à cet effet.

- 14) La souscription effective d'un nouvel avantage associatif dépend du paiement préalable de la cotisation éventuellement due.
- 15) Tout retard de paiement des cotisations peut entraîner la suspension des avantages associatifs ou l'annulation de l'adhésion à l'Association dans les termes de l'article 12 des statuts.
- 16) La cessation de l'appartenance à l'association suppose une demande écrite adressée par lettre ou courriel à la direction de l'ASDS.
- 17) La cessation de l'appartenance à l'association ne peut être acceptée que si le demandeur ne jouit plus d'aucun avantage associatif.
- 18) Je déclare avoir lu et accepter la politique de confidentialité de l'Associação de Solidariedade e Desenvolvimento Social – ASDS, qui peut être consultée à tout moment sur www.asdsocial.pt.